

Vos droits sur vos données personnelles

Repères pratiques pour contacter l'organisation qui utilise vos données

Les droits ne sont pas tous automatiques dans toutes les situations. L'effacement, l'opposition, la limitation et la portabilité obéissent à des conditions et peuvent connaître des exceptions.

Quels droits pouvez-vous demander ?

Selon la situation, vous pouvez demander l'accès et une copie de vos données, leur rectification, leur effacement, la limitation du traitement, vous opposer à certains traitements, retirer un consentement ou demander la portabilité. La portabilité s'applique notamment lorsque le traitement est automatisé et fondé sur le consentement ou un contrat, et porte sur les données que vous avez fournies.

Comment préparer votre demande ?

Identifiez l'organisation responsable du traitement et utilisez le contact vie privée ou le canal indiqué dans sa déclaration de confidentialité. Précisez le droit demandé, le compte ou le service concerné et les informations qui permettent de retrouver vos données. Ne transmettez pas une copie de pièce d'identité sans nécessité confirmée.

Modèle court à adapter

Objet : Exercice d'un droit relatif à mes données personnelles

Madame, Monsieur,

Je souhaite exercer le droit suivant : [accès / rectification / effacement / limitation / opposition / portabilité / retrait du consentement] concernant le traitement associé à [service, compte ou relation].

Les informations utiles pour identifier ma demande sont : [identifiant de compte ou période, sans mot de passe].

Ma demande porte précisément sur : [données ou action souhaitée].

Merci de m'indiquer la suite réservée à cette demande. Vous pouvez me répondre à [coordonnée sûre].

[Nom, date]

Délai de réponse

Le RGPD prévoit une réponse sans retard injustifié et, en principe, dans un délai d'un mois après réception. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si la demande est complexe ou si plusieurs demandes sont présentées ; l'organisation doit en informer la personne dans le premier mois.

En cas de difficulté

Demandez d'abord à l'organisation de préciser sa réponse ou le motif du refus. L'Autorité de protection des données belge explique les droits et la marche à suivre pour demander une information, une médiation ou introduire une plainte.

Sources officielles consultées

- [Autorité de protection des données - Quels sont mes droits ?](#)
- [Règlement général sur la protection des données, articles 12 à 22](#)

À lire aussi : [dossier thématique associé](#).

Cette fiche donne des repères généraux, pas une décision sur l'application de vos droits dans un cas particulier. N'envoyez jamais votre mot de passe ou un code de sécurité dans une demande.